

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Étaient présent·e·s :

ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, RIVOIRE Nadège, ROBIN Christine, VAGON Alexandre, CAREIL Etienne, THIOILLIERE Paul, FRAISSE Noël, BORDEREAU Eric.

Nans Perrin donne pouvoir à Nadège Rivoire
Marie-Christine Chaprier donne pouvoir à Isabelle Baas
Christophe Martin donne pouvoir à Patricia Dumas
Estelle Trémoulhéac donne pouvoir à Christine Robin

Alexandre Vagon est nommé secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 19 mai 2025 -

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II- Choix de l'entreprise pour l'abattage des arbres – parc de l'école

Suite au diagnostic fait par l'ONF sur les arbres du parc de l'école, un arbre doit être abattus, et un travail de taille et d'élagage doit être fait sur les autres.

Nous avons reçu 3 devis :

Entreprise	Total HT	Total TTC
ONF Vegetis	10 865,00 €	13 038,00 €
Juthier père et fils	8 000,00 €	9 600,00 €
Avec option (4 000,00€)	12 000,00 €	14 400,00 €
Pilat Elagage	8 420,00 €	8 420,00
Avec option (1 940,00€)	10 360,00 €	10 360,00 €

L'option concerne le broyage et l'évacuation des déchets, nous pensons que le service technique pourra les prendre en charge.

Le tulipier va être abattu très rapidement, Mme Baas fait remarquer que par anticipation on en avait planté un nouveau il y a 2 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise Pilat Elagage.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

III – Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie

Ces travaux sont liés aux intempéries du 17 octobre 2024, 2 chantiers sont à valider.

- Voirie rue neuve : l'affaissement d'une canalisation a entraîné l'éboulement des places de parking.

Entreprise	Total HT	Total TTC
Cholton	8 507,00 €	10 208,40 €
Saur	7 350,00 €	8 820,00 €

Le choix du conseil se porte sur l'entreprise Cholton, car d'un point de vue technique le devis est plus complet. L'affaissement des places de parking est lié à l'effondrement d'un ancien canal du aux infiltrations.

- Voirie Chemin rural de taillis vert :

Entreprise	Total HT	Total TTC
Mazet TP	-,00 € - infructueux	- €
Durantont TP	7 530,00 €	9 036,00 €

Le choix du conseil se porte sur l'entreprise Durantont TP, recommandée par le syndicat des 3 rivières, car le devis présenté par l'entreprise Mazet TP proposait des travaux beaucoup trop importants et impactant trop la rivière.

L'entreprise choisit va utiliser des engins de chantier plus petits, adaptés au terrain. Nous allons recontacter ENEDIS (câble mise à nu) pour valider leur participation financière.

Le phénomène de ruissellement ne sera pas traité.

Les travaux auront lieu en septembre.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IV – Modification des statuts de la CCMP

Par délibération du 24 juin 2025, le conseil communautaire a acté la modification des statuts de la CCMP comme suit :

Il est proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 7 : Groupements de commandes

Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la Communauté de Communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décaler d'un rang.

Cette modification sera effective après validation par les conseils municipaux.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

V – Achat d'un immeuble par EPORA

Dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et (42F025), l'EPORA va procéder à l'acquisition du bien ci-dessous à hauteur de 200 000 € HT.

Section	Numéro	Lieudit	Surface (m²)
AE	0133	AV DES ATELIERS	1305

Le conseil municipal valide le montant de l'acquisition et s'engage au rachat dudit bien selon les conditions de ladite convention n°42F025.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	11	1	3

Ce projet est lié à la découverte du Ternay qui impact fortement l'immeuble dit « HLM le Faubourg. Un accord a été trouvé avec la société ADIS qui accepte la vente de son bien et s'engage à faire toutes les démarches pour le relogement des locataires de ces appartements, dans un délai de 9 mois.

M. Bordereau s'étonne de ce prix de vente alors que l'immeuble peut être considéré comme inhabitable. M. Vagnon dit que ce prix a été validé par le service des domaines.

EPORA s'engage à ne faire que ce qui sera décidé par la commune et pilotera les travaux de démolition. Les coûts seront intégrés aux projets de découverte du Ternay et bénéficierons des subventions de l'agence de l'eau et de l'état. Nous sommes conscients que vu l'ampleur du projet, le reste à charge pour la commune sera très important. Nous sommes prêts à faire appel à des financements privés. La fondation du patrimoine pourrait aussi participer. Si rien n'est fait d'ici 4 ans, EPORA rétrocède le bien à la commune, le coût de cette opération sera donc ad minima de 200 000 €.

Mme Rivoire trouve choquant que les locataires ne soient pas prévenus par la municipalité, que l'on soit obligé de prendre cette délibération pour la signature du compromis de vente. Mme Elie répond que ADIS va les informer dès la semaine prochaine, ils téléphoneront à chacun avant l'envoi d'un courrier. De notre côté, nous allons les aider au mieux pour leur relogement.

XII – Divers

- **Œuvre d'art refuge :** M. Fraisse fait part de remarques des habitants sur cette œuvre qui semble inachevée. M. Plasson répond que c'est un parti pris des artistes. Il reste encore une porte à installer. Mme Elie souhaite qu'ensuite nous nettoyions les abords et le mur, et réfléchissions à l'utilisation de la pièce du bas. Elle ajoute que de son côté, il y a eu beaucoup de retour positif. M. Thiollière demande si cela est en conformité avec le PLU, la réponse est non, mais les règles sont différentes pour les œuvres d'art. L'inauguration se fera à l'automne. Un photographe sera présent les 22 et 23 juillet pour intégrer cette œuvre dans un document de présentation des toutes ces œuvres situées le long du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.
- **14 juillet :** la cérémonie se déroule à 11 heures devant le monument aux morts en présence des sapeurs-pompiers. Le feu d'artifice sera tiré à 22h15 le 14 juillet sauf avis contraire.
- **Ressource en eau :** Elle est en nette diminution, si l'épisode de sécheresse perdure, nous passerons le drapeau en jaune, avec un arrêté précisant les préconisations d'économies d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 mn.

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Alexandre Vagnon

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Alexandre Vagnon, the secretary of the meeting.